

Le vingt-huit juin deux mille vingt et un, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Véronique VISE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER

Absent : /

Procuration : Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN - Humberto FERNANDES à Natacha BRENIER - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 20 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 23

Date de la convocation : 23 juin 2021

Madame Stéphanie KUSZINSKI a été élue secrétaire

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 31 mai 2021.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 31 mai 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du parcours acrobatique en hauteur et la double tyrolienne de Valfréjus, été 2021
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI LCP IMMO de son bien cadastré situé rue du Cheval blanc à Valfréjus, au profit de la Résidence Hôtel Soleil de Valfréjus
- Convention d'occupation du domaine public routier départemental pour l'installation de poubelles publiques en bordure de la RD 216
- Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping de Modane «Les Combes»
- Convention de location saisonnière d'un terrain communal pour l'installation d'un Poney Club
- Convention de location saisonnière du centre équestre de Valfréjus
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Éric CASARIN de son bien situé 170 rue de la Charmette, au profit de M. Nicolas CRAMBADE et Mme Lucile MILHAU
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par La Croix Rouge Française de son bien situé ZI de la Citadelle, au profit de M. et Mme Jérôme Denis BRANJONNEAU et M. Pascal DAMEVIN
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. et Mme Philippe et Magali BREIT de leur bien situé rue des Jardins, au profit de M. Jacques VASSARD et Mme Cécile DRAPERI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°1 de l'ordre du jour initial : *rapport annuel 2020 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*, a été supprimé car il n'a pas encore été présenté en commission. Il sera donc évoqué ultérieurement.

1. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 518.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 518.95 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : intérêts réglées à l'échéance	0.00 €	0.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.05 €	0.00 €	0.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 474.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	9 455.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	9 455.00 €	18 474.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 500.00 €	31 519.00 €	9 455.00 €	18 474.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 518.95 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 518.95 €
D-181 Compte de liaison affectation à régie eau potable	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-181 Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 – Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 192.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 192.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.05 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.05 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-40 : Redynamisation Modane	10 289.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 289.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-19 : Matériel et Mobilier	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 289.00 €	83 000.00 €	0.00 €	72 711.00 €
TOTAL GENERAL		81 730.00 €		81 730.00 €

2. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Le comptable public a transmis pour l'exercice 2021, un état de demande d'admissions en non-valeurs concernant des créances pour lesquelles il n'existe plus de moyens juridiques d'intervenir pour un montant de mille cent soixante-neuf euros (1 169 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeurs de la liste n°4834080232 pour un montant de mille cent soixante-neuf euros (1 169 €).

3. PROMOTION DE LA PRATIQUE DU SKI POUR LES JEUNES MODANAIS : NIVEAU DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES FORAITS DE SKI SAISON 2021/2022 – CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SOGENOR

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes Modanais, le principe a été acté lors des précédentes saisons de ski, de financer sur le budget principal, une partie du forfait de ski.

Lors de l'adoption du budget principal 2021, un crédit a été ouvert afin de proroger ce dispositif.

Pour la saison de ski 2021/2022, le montant de la participation communale est arrêté à la somme de cent soixante-quinze euros (175 €).

Ce forfait communal a été communiqué à la SOGENOR (Société de la Gestion de La Norma), et contractualisé dans le cadre de la convention à intervenir avec ladite société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le montant de la participation communale au financement des forfaits de ski des jeunes modanais (de l'année 2005 à 2016 incluse) à cent soixante-quinze euros (175 €).**
- **Approuve la convention à intervenir avec la SAEM SOGENOR et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

4. CREATION D'UNE REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Par délibération 2021/05/20 du 31 mai 2021, le conseil municipal a opté pour la création d'une régie afin de reprendre la gestion du service public de l'eau potable.

Aujourd'hui, il vous est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice de la compétence eau potable.

La délibération instituant cette régie doit également fixer les statuts et donner son avis sur la proposition relative à la nomination du directeur de la régie.

Le projet de statuts figure en annexe. Conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, il fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «Régie d'eau potable de Modane».***
- ***Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un budget annexe pour la gestion de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «Régie d'eau potable de Modane» appliquant une nomenclature comptable M4 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).***
- ***Approuve les statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière au 1^{er} juillet 2021 annexés à la présente délibération.***
- ***Décide que le montant provisoire de la dotation initiale est fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €) et sera remboursable sur 4 ans à compter du 01/01/2022 au 1^{er} décembre de chaque année (soit 7 500 € par an).***
- ***Décide que le poste de directeur de la régie sera assuré par le directeur adjoint des services techniques de la commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à lancer les études, les acquisitions de matériels et processus de recrutements des agents techniques nécessaires afin que la régie communale soit opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2022.***
- ***Désigne suivant les présents statuts, les six membres du conseil d'exploitation :***
 - ⇒ ***Monsieur Jean-Claude RAFFIN***
 - ⇒ ***Monsieur Humberto FERNANDES***
 - ⇒ ***Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE***
 - ⇒ ***Monsieur Daniel LOGER***
 - ⇒ ***Madame Natacha BRENIER***
 - ⇒ ***Monsieur Ludovic TISSIER***
- ***Autorise Monsieur le Maire à lancer les opérations de fin de contrat de DSP nécessaires à la mise en œuvre de la régie communale.***

5. VENTE D'UN VEHICULE D'OCCASION RENAULT KANGOO

Il est proposé à l'assemblée la mise en vente du véhicule RENAULT KANGOO de la Police Municipale immatriculé 5344 VK 73, de l'année 2005, dont le moteur est hors service, à un particulier qui en propose le prix de trois cents euros (300 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule RENAULT KANGOO de la Police Municipale, au prix de trois cents euros (300 €).

6. CRISE SANITAIRE COVID 19 : REDUCTION DE CERTAINS LOYERS

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la Commune.

Par délibérations n°2020/07/05 du 27 juillet 2020 et n°2020/12/04 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal, afin de soutenir le secteur économique modanais et tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, a octroyé des réductions de loyers.

Les périodes de fermeture des commerces s'étant prolongées jusqu'en mai 2021, il est proposé à l'assemblée d'exonérer de 20% les échéances trimestrielles ainsi que l'occupation des terrasses.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les exonérations qui seront appliquées et souhaite procéder au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

7. CREATION D'EMPLOIS DE DROIT PRIVE POUR LA «REGIE D'EAU POTABLE DE MODANE»

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Modane a décidé de procéder à la création d'une régie communale au 1^{er} juillet 2021 pour préparer la reprise de l'exploitation du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'à présent assurée dans le cadre d'une délégation de service publique par la société SUEZ.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose les créations des emplois suivants :

- ⇒ 1 emploi de chef d'exploitation à temps complet (35h par semaine),
- ⇒ 2 emplois d'agent technique du réseau eau potable à temps non complet (17h30 par semaine),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un emploi de Chef d'exploitation, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021 et celle de deux emplois d'Agent technique du réseau d'eau potable, à temps non complet à 17h30 par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2021.

8. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET TELT POUR «LA PISTE DE CONTOURNEMENT DE MODANE» ET POUR DES ESPACES DE «PLATEFORME CHANTIER»

Dans le cadre des travaux de la section transfrontalière, TELT réalise une piste de contournement de Modane.

Cette piste, ainsi que ses plateformes de chantier empruntent de nombreux secteurs, propriété de la Commune.

Dans ce contexte, TELT a sollicité la Commune pour la mise à disposition de ces terrains communaux.

Les lieux mis à disposition de TELT par la Commune de Modane sont exclusivement destinés aux besoins du chantier de la section transfrontalière pour la réalisation d'une partie de la piste du chantier dite de contournement de Modane.

En contrepartie de la mise à disposition des lieux objet de la présente convention, TELT s'engage à verser à la commune de Modane :

- une indemnité annuelle d'un montant de 1,80 € /m² pour les plateformes de chantier comprenant l'occupation temporaire et la perte de surface de prairies :

⇒ Soit pour la zone bus :	4 807 m ² x 1.80 € soit	8 652.60 € annuels
⇒ Soit pour la zone bunker :	8 057 m ² x 1,80 € soit	14 502.60 € annuels
⇒ Soit pour la zone stand de tir :	3 628 m ² x 1.80 € soit	6 530.40 € annuels
⇒ Soit pour la zone Gollet 1 :	1 301 m ² x 1,80 € soit	2 341.80 € annuels
⇒ Soit pour la zone Gollet 2 :	62 m ² x 1,80 € soit	111.60 € annuels
⇒ Soit pour la zone Gollet 3 :	3 036 m ² x 1,80 € soit	5 464.80 € annuels

Soit un total de 37 603.80 € annuels

- une indemnité annuelle d'un montant de 0,1175€/m² pour la piste de contournement de Modane comprenant l'occupation temporaire et la perte de surface de prairies.

Soit 14 362 M² X 0,1175 € soit 1 687.54 € annuels

Ces montants seront réactualisés à chaque date d'anniversaire suivant la variation de l'indice du coût de la construction. L'indice INSEE de référence ICC est celui du T3 2020 soit l'indice 1 765.

Cette convention pour la piste de contournement de Modane est établie pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2030 et pour l'occupation des zones plateformes chantier de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Toute prolongation de la durée de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Monsieur le Maire explique que de nouveaux échanges ont eu lieu avec TELT suite à l'opposition du Conseil municipal lors de la précédente assemblée.

Par rapport aux nuisances sonores de cette route de contournement, un constat avant les travaux sera effectué et des protections seront mises en place. Un suivi sera réalisé par TELT.

Christian SIMON précise qu'il faudra bien s'assurer que TELT fasse bien ces travaux avant de commencer le chantier.

M. le Maire ajoute qu'une participation de TELT à hauteur de 8 000 €/an sera allouée à la Commune sur justificatifs en contrepartie des heures passées par les agents communaux sur ce dossier.

La réunion publique demandée aura lieu mercredi 30 juin 2021 à la salle des fêtes.

M. le Maire propose d'instaurer une commission de suivi des différents chantiers de TELT.

Laurence PETINOT-GAGNIERE remercie M. le Maire des négociations engagées mais préfère s'abstenir sur ces deux délibérations compte tenu des nuisances des chantiers à venir et de l'attitude de TELT.

Erica SANDFORD rajoute qu'elle votera contre pour les mêmes raisons.

Géraldine BOTTE approuve également ces raisons et précise que les passages d'une centaine de camions par jour est inadmissible

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 contre (Géraldine BOTTE – Erica SANDFORD – Natacha BRENIER – Humberto FERNANDES) et 4 abstentions (Bruno COBUS – Cornelia THEOLIER – Stéphanie LEFOULON – Laurence PETINOT-GAGNIERE),

- ***Approuve la convention d'occupation temporaire de terrains entre la Commune et TELT pour «la piste de contournement de Modane» et pour des espaces de «plateforme chantier».***
- ***Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.***

9. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET TELT POUR L'UTILISATION DE «LA PISTE DE CONTOURNEMENT DE MODANE»

Dans le cadre des travaux de la section transfrontalière, TELT réalise une route dite de contournement de Modane. Cette route emprunte de nombreux secteurs, propriété de la commune de Modane.

La commune de Modane souhaite que TELT mette en service cette route de contournement dans les meilleurs délais.

Cependant cette route de contournement devra s'insérer dans un milieu urbain existant et il est nécessaire de mettre en place des règles de fonctionnement.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour formaliser leurs engagements réciproques et rédiger un protocole pour définir les conditions et modalités opérationnelles concernant la réalisation et l'exploitation de la «route» dite de contournement de Modane.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 contre (Géraldine BOTTE – Erica SANDFORD – Natacha BRENIER – Humberto FERNANDES) et 4 abstentions (Bruno COBUS – Cornelia THEOLIER – Stéphanie LEFOULON – Laurence PETINOT-GAGNIERE),

- ***Approuve le protocole d'accord entre la Commune et TELT pour l'utilisation de la piste de contournement de Modane et autorise M. le Maire à le signer.***

10. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, LA COMMUNE DE MODANE ET TELT RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DU GIRATOIRE SUR LA RD 1006

Dans le cadre des travaux de la section transfrontalière, TELT réalise une route dite de contournement de Modane. Cette route après le passage sur la première tête du tunnel ferroviaire Saint Antoine va rejoindre la RD 1006.

Cette insertion de la piste de contournement sur la RD 1006 a fait l'objet d'études et la commune a exprimé le souhait d'un aménagement de type giratoire pour casser la vitesse et marquer l'entrée de ville. Le Département de la Savoie, maître d'ouvrage et gestionnaire du réseau routier départemental, est favorable à cette solution.

La réalisation de cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrage, à savoir le Département de la Savoie et TELT il y a lieu de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, la réalisation de l'ouvrage giratoire et des liaisons routières sera assurée par TELT par le biais d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département.

C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité organiser ensemble la mise en œuvre opérationnelle de ces travaux et se sont rapprochées pour formaliser leurs engagements réciproques au sein d'une convention.

Yann CHABOISSIER estime que ce rond-point est mal placé, qu'il sera dangereux et qu'un cheminement plus direct aurait été mieux pour tous.

M. le Maire refait l'historique de ce projet qui est en discussion depuis au moins 5 ans et qui avait déjà été approuvé par l'ancienne municipalité.

L'objectif de ce rond-point était avant tout de réduire la vitesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 14 voix contre (Erica SANDFORD – Natacha BRENIER – Humberto FERNANDES – Hakan TAT - Cornelia THEOLIER – Christian SIMON – Véronique VISE – Stéphanie LEFOULON – Bruno COBUS – Christophe CHAUVETON – Géraldine BOTTE – Stéphanie KUSZINSKI – Laurence PETINOT-GAGNIERE – Yann CHABOISSIER, désapprouve la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage entre le Département de la Savoie, la commune et TELT relative aux modalités de réalisation du Giratoire RD 1006.

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET TELT RELATIVE AUX TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT DU STAND DE TIR DE MODANE

Par délibération 2021/01/13 il a été acté une convention entre la commune et TELT pour réaliser les études préalables du déplacement du centre de tir de Modane.

Les premiers résultats de ces études montrent la faisabilité du déplacement de cette structure sur une parcelle communale située en bordure de la voie d’accès à Valfréjus.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de formaliser leurs engagements réciproques au sein d’une convention liés aux modalités de réalisation des travaux nécessaires au déplacement du stand de tir.

La Commune s’engage à réaliser ces travaux avant l’été 2022 et la contribution financière de TELT s’élève à un montant estimatif de huit cent vingt mille trois cent cinquante euros et dix centimes (820 350.10 €) basé sur les estimations de l’AMO. Si les estimations ou les retours de l’appel d’offre montrent un montant d’opération différent, des modifications de la présente convention pourront avoir lieu par avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Approuve la convention entre la Commune et TELT relative aux travaux pour le déplacement du stand de tir de Modane et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les avenants susceptibles d’intervenir dans le cadre de cette opération.**

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SASSON POUR L’AIDE AU FINANCEMENT DES FRAIS D’ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

Depuis octobre 2016, les communes de Modane et Fourneaux accueillent 55 personnes soit en demande d’asile, soit avec un statut de réfugié ou bénéficiaire de la protection internationale.

Ces personnes sont hébergées par l’association LA SASSON dans un Centre d’Accueil et d’Orientation (CAO) pour 20 personnes et un Hébergement d’Urgence pour Demandeurs d’Asile (HUDA) pour 35 personnes.

Parmi ses projets, LA SASSON a mis en place, en partenariat avec la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), le projet «Encadrer pour mieux apprendre le français sur les communes de Modane et Fourneaux» afin de supprimer toutes formes d’exclusion sociale.

LA SASSON sollicite donc une subvention à hauteur de sept mille euros (7 000 €) afin de pouvoir financer ce programme.

Ce montant sera réparti à part égale entre les deux Communes de Modane et Fourneaux, soit trois mille cinq cent euros (3 500 €).

Christian SIMON et Thierry THEOLIER s’opposent au versement de cette subvention car pour eux, l’Etat s’était engagé sur le fait que les communes n’auraient rien à payer dans le cadre de l’accueil des migrants et que c’est donc à lui de financer ce dispositif.

Erica SANDFORD précise que c’est notre devoir en tant que citoyen d’aider son prochain et que nous avons la chance de ne pas vivre dans un pays en guerre.

M. le Maire précise que ce dispositif accueille également les primo-arrivants des communes du secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 8 contre (Thierry THEOLIER - Christian SIMON - Cornelia THEOLIER - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER - Jean-Michel OSTORERO - Stéphanie KUSZINSKI - Yann CHABOISSIER), approuve le versement d’une subvention exceptionnelle à LA SASSON d’un montant de trois mille cinq cent euros (3 500 €) pour la mise en œuvre de son projet «Encadrer pour mieux apprendre le français sur les communes de Modane et Fourneaux».

13. ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A MADAME SEBELIN JACQUELINE

Madame Jacqueline SEBELIN a proposé de céder à la commune de Modane, deux parcelles de terrain aux lieudits «Les Trois Maries» et «Le Glacel». La Commune étant intéressée d’en avoir la maîtrise foncière, une promesse de vente a été signée entre Madame SEBELIN et la Commune le 10 juin 2021 pour les parcelles ci-dessous désignées :

Réf. Cadastrale	Lieudit	Contenance	Zonage PLU	Prix au m ²	Prix total
C 96	Les trois Marie	432 m ²	AUst	3.00 €	1.296,00 €
C 719	Le Glacel	28 m ²	UD	Cession gratuite	
	Total	460 m²			1.296,00 €

La valeur vénale de la parcelle cédée gratuitement a été estimée à 84 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition par la Commune de Modane des parcelles mentionnées ci-dessus à Madame Jacqueline SEBELIN, conformément aux modalités et conditions exposées ci-avant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.**

14. CARRIERE DE MODANE : VALORISATION DES MATERIAUX ET ZONES DE DEPOTS : CONTRAT D'EXCLUSIVITE

La société Modanaise de Valorisation (SMV) a sollicité la commune pour étudier les possibilités de la reprise de l'exploitation de la carrière de Modane située aux lieux-dits «Rocher Chal» et «Saint Antoine» afin d'alimenter en granulats le marché local. SMV développerait également des activités de recyclage en produits finis des matériaux de construction issus des activités du BTP du secteur de Modane (bétons, enrobés, tuiles...) ainsi que l'accueil de matériaux inertes issus de cette filière pour permettre la remise en état de la carrière.

Erica SANDFORD signale que certains habitants l'ont déjà interpellée sur ce dossier et sont inquiets par rapport au bruit et à la poussière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Erica SANDFORD – Bruno COBUS), approuve la convention d'exclusivité entre la société Modanaise de Valorisation et la commune et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

15. RENOVATION DU CHALET DU GRAND PLANAY A POLSET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET AU FEADER

Le chalet d'alpage du Grand Planay, situé au cœur du Parc national de la Vanoise, est la propriété de la commune de Modane. Il est constitué d'un abri de berger, d'un parc à bétail et d'un abri de stockage.

Chaque été ce chalet est mis à disposition de deux bergers pour la conduite d'un troupeau d'ovins. Par délibération 2019/12/10 du 17 décembre 2019, il avait été acté par l'assemblée la rénovation avec un plan de financement. Il convient aujourd'hui de modifier ce plan de financement selon le détail ci-dessous, de réaliser les travaux durant l'été 2022 et de solliciter des subventions de la part du Département de la Savoie et du FEADER.

	MONTANT
Etudes HT	20 000.00 €
Travaux HT	80 100.00 €
Prestation SEA HT	855.00 €
Coût de la prestation HT	100 955.00 €
FINANCEMENT	
FEADER	52 962.70 €
Département de la Savoie	17 705.80 €
Autofinancement TTC	50 477.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge la délibération n°2019/12/10 du 17 décembre 2019.**
- **Approuve le projet de rénovation du chalet du Grand Planay à Polset selon le plan de financement ci-dessus.**
- **Sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie et du FEADER pour le financement de ce projet.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

16. ETUDE TURBINAGE «EAU POTABLE» : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Dans le cadre de sa nouvelle politique eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, le Conseil Départemental a lancé un appel à projets «Eau 2021».

Dans le volet valorisation énergétique de cet appel à projet, le CD73 a défini quatre champs thématiques dont l'un est la promotion du turbinage sur réseau. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette proposition d'étude de faisabilité conformément au cahier des charges établi par le CD73 pour le turbinage des réseaux d'eau potable.

La commune reprenant la gestion de sa compétence eau potable à compter du 01 janvier 2022 par la création d'une régie, il semble opportun qu'elle puisse faire évaluer le potentiel hydroélectrique que peut présenter son réseau d'eau potable et de conclure sur la faisabilité d'une opération de création d'une microcentrale turbinant l'eau potable en adduction d'eau potable.

Le taux de financement du Département de la Savoie est de 80% pour les études et diagnostics.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

	MONTANT
Etudes HT	12 110.00 €
Levée topographique HT	1 880.00 €
Coût de la prestation HT	13 990.00 €
Coût de la prestation TTC	16 788.00 €
FINANCEMENT	
Département de la Savoie 80%	11 192.00 €
Autofinancement	5 596.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'étude du turbinage d'eau potable de la commune selon le plan de financement ci-dessus.**
- **Sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie pour le financement de ce projet.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

17. DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR LA SEMAINE DE 4 JOURS : NOUVEAUX HORAIRES D'ECOLE

Par délibération N°2021/02/07 du 22/02/2021, Le conseil municipal a choisi de déroger à l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles modanaises à compter de la rentrée de septembre 2021 en instaurant la semaine scolaire sur 4 jours.

Le DASEN s'étant prononcé favorablement le 17 juin 2021 à cette demande, il convient à présent de fixer les jours et horaires scolaires pour la rentrée 2021 pour l'école maternelle «Paul Bert» et pour l'élémentaire «Jules Ferry» :

LUNDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30
MARDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30
JEUDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30
VENDREDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Thierry THEOLIER et Humberto FERNANDES), fixe les jours et horaires scolaires présentés ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2021 pour l'école maternelle «Paul Bert» et pour l'élémentaire «Jules Ferry».

18. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les élus et les agents de leur présence lors des élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

La Secrétaire de séance,


Stéphanie KUSZINSKI

A Modane, le 08 juillet 2021

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN